

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/08/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/08/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBATYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 27 août 2025
Sandrine COELHO a donné procuration à François TRAMASSET en date du 27 août 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 2 septembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} septembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 1^{er} septembre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Abroge et remplace la délibération n° 2025-06-07 du 05 juin 2025 – Modification du régime indemnitaire – Intégration de l'indemnité de maniement de fonds en complément du RIFSEEP.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n° 2025-06-07 du 05 juin 2025, relative à la modification du régime indemnitaire pour l'intégration de l'indemnité de maniement de fonds en complément du RIFSEEP, a été transmise à la Préfecture des Landes.

Cependant, par courrier électronique en date du 23 juillet 2025, les services de la Préfecture ont signalé que cette délibération avait été prise sans l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST), rendant ainsi la décision irrégulière.

Afin de régulariser cette situation, le Comité Social Territorial a été consulté en date du 02 septembre 2025 et a émis un avis sur cette modification du régime indemnitaire.



Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n° 2025-06-07 du 05 juin 2025 et de la remplacer par une nouvelle délibération intégrant l'avis du CST, pour permettre l'application de cette mesure dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-4 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 autorisant le cumul de certaines primes avec le RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 septembre 2025 ;

Considérant que certains agents de la collectivité sont amenés à manipuler des fonds publics dans le cadre de leurs fonctions (régie d'avances, de recettes, etc.) ;

Considérant que cette sujétion particulière justifie l'attribution d'une indemnité spécifique, désormais compatible avec le RIFSEEP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger et de remplacer la délibération n° 2025-06-07 du 05 juin 2025.

ARTICLE 2 : De modifier le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune d'Ondres pour permettre l'attribution de l'indemnité de maniement de fonds en complément du RIFSEEP.

ARTICLE 3 : Que cette indemnité pourra être versée aux agents exerçant des fonctions de régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 05 septembre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 08 / 09 / 2025

- après télétransmission électronique le 08 / 09 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 08 / 09 / 2025